

Nature de l'acte : 3.5.1.

**ARRETE OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UN PARKING PUBLIC ET DE LA  
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Déclassement et aliénation d'un parking public – rue saint Martin  
(Parcelle cadastrée n°CO46)**

**Madame Le Maire,**

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 20146 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération DEL 2022\_040 du Conseil Municipal de Condé-en-Normandie en date du 28 mars 2022,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable,

**ARRETE**

**Article 1er**

Le projet relatif au déclassement et à l'aliénation du parking public attenant au parking privé appartenant à l'enseigne ALDI aura pour effet de sortir la parcelle cadastrée CO n°46 d'une superficie de 1899m<sup>2</sup> du domaine public communal tout en conservant un usage de parking public (conditions de vente – conventions de servitude). Par conséquent, il doit être soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 25 jours, du **lundi 5 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 - 16h30.**

**Article 2**

Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville :

- x Le mardi 6 septembre 2022 de 15h30 h à 17h30,
- x Le lundi 19 septembre 2022 de 9h à 11h,
- x Le vendredi 30 septembre 2022 de 14h à 16h,

**Article 3**

Le dossier d'enquête publique comprend, une note explicative, un plan de situation, le plan parcellaire précisant les limites de la voie et limites projetées, la liste des propriétaires, les délibération et arrêté afférents au projet et la présentation du projet.

**Article 4**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Condé-en-Normandie aux horaires habituels de l'accueil,

Lundi	8H30 à 12H00	13H30 à 18H00
Mardi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00
Mercredi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00
Jeudi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00
Vendredi	8H30 à 12H00	13H30 à 17H00

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le vendredi 30 septembre 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») : **À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Aliénation parking public rue saint Martin - Mairie de Condé-en-Normandie Place de l'Hôtel de Ville - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et dans les mairies déléguées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux abords du parking public objet du projet d'aliénation et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la mairie de Condé-en-Normandie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 6**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Calvados dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**Article 8**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Calvados et à Mme le Commissaire-enquêteur.

Fait à Condé-en-Normandie le

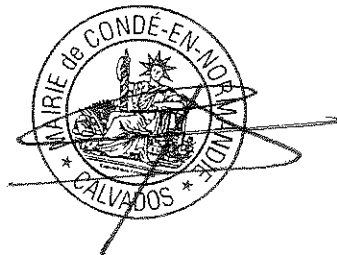
**02 AOUT 2022**

**Valérie DESQUESNE**

*Maire de Condé-en-Normandie*

*Vice-Présidente de l'intercom de la Vire au Noireau*

*Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados*



**V.D.**